



## Réunion du comité du syndicat mixte du bas Adour maritime du 28 mars 2024 à SAINT-LAURENT DE GOSSE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 19 mars deux mille vingt-quatre par voie électronique, s'est réuni, à SAINT-LAURENT DE GOSSE, sous la présidence de **M. Raymond POUYANNÉ, Président**.

**Délégués Présents** : Mmes CAZALIS Isabelle (CC Seignaux) et DULIN Geneviève (CAPB) ; MM. CANTAU Christian (CAPB), COLLIN Stéphane (CCPOA), DARRIGADE Hervé (CA Grand Dax), DEKIMPE Thierry (CAPB), DUMERCQ Benoît (CAPB), GARAT Jean-Marc (CC MACS), HARGUINDEGUY Jérôme (CAPB), JANOTS Jean-François (CC Seignaux), LARRODÉ Roger (CCPOA), LASSEGUETTE Christophe (CAPB), MASSOT Philippe (CC MACS), PLANTÉ Francis (CC MACS), POUYANNÉ Raymond (CAPB), SAKELLARIDES Didier (CCPOA) et SALLABERRY Christophe (CAPB).

**Procuration** : Aucune

**Excusés/Absents** : Valérie DEQUEKER (CAPB) suppléée par Benoît DUMERCQ (CAPB), Francis BETBEDER (CC MACS) suppléé par Philippe MASSOT (CAPB), Raymond DARRICARRERE (CAPB) suppléé par Christophe SALLABERRY (CAPB) ; Et Manon ROCHAIS (CAPB), Jean-Bernard BELCHIT (CAPB), Hervé BEYRIE (CCPOA), Rémy CALLIAN (CAPB), Philippe CASTAL (CA Grand Dax), Jean-Pierre DUNOGUIEZ (CC MACS), Clément FAU (CCPOA), Alain GODOT (CA du Grand Dax), Roland HIRIGOYEN (CAPB) et Eric MAZAIN (CAPB).

**Présents** : Mme ARTCANUTHURRY Vanessa (secrétaire) M. GAILLARDON Fabien (Directeur) et M. LAFITTE Patxi (technicien rivière).

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle CAZALIS

Le Président introduit la séance et constate que **le quorum de 15 délégués minimum est atteint**.

### Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2024.

### Rappel de l'ordre du jour

1. Administration générale - Compte-rendu des décisions du Président
2. Vote du Compte Financier Unique 2023
3. Affectation des résultats 2023
4. Vote du budget primitif 2024
5. Participations financières 2024
6. Création d'un emploi saisonnier
7. Acquisition de la parcelle cadastrée section B n°96 sur la commune de SAINT-BARTHÉLÉMY
8. Approbation du procès-verbal et de la convention de mise à disposition de biens de la commune de PEYREHORADE au syndicat
9. Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de MOUGUERRE au syndicat
10. Mise à jour du règlement d'intervention pour les travaux
11. Adhésion à France Dignes, association Nationale des gestionnaires de digues
12. Questions diverses

## 1. Administration générale

### Délibération n°01-28/03/2024

**Objet :** Administration générale – compte rendu des décisions du Président

Sur le fondement de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Comité Syndical du 25 août 2020, le Président rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion du comité syndical :

#### Marché public :

Le Président rappelle qu'en novembre/décembre 2023, le SMBAM a lancé une consultation relative à la réalisation d'une étude hydraulique et de réduction de la vulnérabilité sur les bassins versants d'Irauldénia et d'Harriague à Mouguerre. Cette consultation a été infructueuse, aucun des cinq bureaux d'études sollicités n'a fait de proposition.

Une nouvelle consultation avec un objet simplifié a été lancée sous forme de marché public à procédure adaptée : « Etude hydraulique du bassin versant d'Irauldénia (Mouguerre et Lahonce) et dimensionnement d'un système de pompage ». La date limite de remise des offres était le 15 mars 2024. Aucune proposition n'a été déposée.

A l'issue de ces deux consultations infructueuses, il a été demandé à Artelia de faire une proposition.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur les décisions prises. Aucune observation n'est effectuée.

## 2. Vote du compte financier unique – CFU 2023

### Délibération n°02-28/03/2024

**Objet :** Vote du compte financier unique 2023

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le Comité Syndical est placé sous la présidence de Madame Isabelle CAZALIS, Vice-Présidente.

Il est rappelé à l'assemblée que le Syndicat a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer les comptes administratif et de gestion.

Le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction (ordonnateur/comptable public) du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Madame Isabelle CAZALIS présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et le Président quitte la salle.

Le Comité syndical, ouï l'exposé de Madame CAZALIS et après en avoir largement délibéré, à **l'unanimité des présents,**

➤ **VOTE** le compte financier unique de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	1 327 649,67 €
	Réalisé :	652 748,69 €
	Reste à réaliser :	167 768,76 €

Recettes	Prévu :	1 327 649,67 €
	Réalisé :	777 012,79 €
	Reste à réaliser :	101 698,57 €

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 341 261,85 €
	Réalisé :	779 717,96 €

Recettes	Prévu :	1 341 261,85 €
	Réalisé :	1 312 722,46 €

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	124 264,10€
Fonctionnement :	533 004,50 €
Résultat global :	657 268,60 €

### 3. Affectation des résultats 2023

#### Délibération n°03-28/03/2024

**Objet :** Affectation des résultats 2023

Rapporteur : Mme Isabelle CAZALIS, Vice-Présidente

L'Assemblée Délibérante, après avoir approuvé le compte financier unique du SMBAM et en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023  
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	198 157,97 €
- un excédent reporté de :	334 846,53 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>533 004,50 €</b>
- un excédent d'investissement de :	124 264,10 €
- un déficit des restes à réaliser de :	66 070,19 €
Soit un excédent de financement de :	58 193,91 €

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	<b>533 004,50 €</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>66 070,19 €</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>466 934,31 €</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	<b>124 264,10 €</b>

### 4. Vote du budget primitif 2024

#### Délibération n°04-28/03/2024

**Objet :** Vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Mme Isabelle CAZALIS, Vice-Présidente

Il est rappelé que le Comité Syndical peut autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Comité Syndical lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion du Syndicat, il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à procéder à de tels virements.

L'Assemblée Délibérante, ouï l'exposé du Président, après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité des présents,**

➤ **ADOPTE** le budget 2024

#### Investissement :

Dépenses : 1 014 911,57 € (167 768,76 € de RAR)  
Recettes : 1 138 345,32 € (101 698,57 € de RAR)

#### Fonctionnement :

Dépenses : 1 544 967,46 €  
Recettes : 1 544 967,46 €

- **PRECISE** que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec plusieurs opérations d'équipement.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

## 5. Participations financières 2024

### Délibération n°05-28/03/2024

**Objet :** Participations financières 2024 des EPCI membres

Le Président rappelle le règlement sur le principe de répartition des charges approuvé par la délibération n°12-01/10/2020.

Conformément à ce règlement et aux statuts du syndicat, il présente les participations 2024 qui seront appelées auprès de chaque EPCI membre.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après avoir pris connaissance du document établi et en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE** le détail des participations financières prévues au budget primitif 2024, ci-après annexé.

	PARTICIPATIONS PREVISIONNELLES 2024			
	PARTICIPATION MUTUALISÉE		PARTICIPATIONS INDIVIDUELLES	TOTAL
	%	Montant TTC	Montant estimatif TTC	Montant TTC
CAPB	54,90%	269 010,00 €	151 995,82 €	421 005,82 €
CCPOA	16,30%	79 870,00 €	32 823,98 €	112 693,98 €
CA GRAND DAX	9,20%	45 080,00 €		45 080,00 €
CC MACS	12,30%	60 270,00 €		60 270,00 €
CC SEIGNANX	7,30%	35 770,00 €	5 000,54 €	40 770,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>490 000,00 €</b>	<b>189 820,34 €</b>	<b>679 821,34 €</b>

PARTICIPATION INDIVIDUELLE CAPB 2024	
OPÉRATIONS	Montant estimatif TTC
Bassins écrêteurs - Marché surveillance/entretien/fauchage/télécom/élec.	75 000,00 €
Travaux amélioration bassins (curage, clôtures...)	10 000,00 €
Travaux CAME	????
OH neuf Aran	36 000,00 €
Etude hydraulique BV CEF	60 000,00 €
Travaux système pompage CEF	????
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>181 000,00 €</b>
Subvention fonds vert 2023	14 899,95 €
Reliquat 2023 positif	2 361,62 €
FCTVA	11 742,61 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>29 004,18 €</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION INDIVIDUELLE</b>	<b>151 995,82 €</b>

<b>PARTICIPATION INDIVIDUELLE CCPOA 2024</b>	
<b>OPÉRATIONS</b>	<b>Montant estimatif TTC</b>
Bassins écrêteurs – Marché surveillance/entretien/fauchage	14 000,00 €
Etude faisabilité (classement bassin Bois de Puyo)	18 000,00 €
Reprise EDD SE Sablot	1 890,00 €
Travaux suite au classement des bassins écrêteurs de crues et SE Sablot	???
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>33 890,00 €</b>
Reliquat 2023 positif	32,40 €
FCTVA	1 033,62 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 066,02 €</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION INDIVIDUELLE</b>	<b>32 823,98 €</b>

<b>PARTICIPATION INDIVIDUELLE CC SEIGNANX 2024</b>	
<b>OPÉRATIONS</b>	<b>Montant estimatif TTC</b>
Bassins écrêteurs - Marché surveillance/entretien/fauchage	5 000,00 €
Travaux amélioration bassins	2 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>7 000,00 €</b>
Reliquat 2023 positif	239,70 €
FCTVA	1 759,76 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 999,46 €</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION INDIVIDUELLE</b>	<b>5 000,54 €</b>

## 6. Création d'un emploi saisonnier

### Délibération n°06-28/03/2024

**Objet :** *Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité*

Le Président propose au Comité Syndical la création d'un emploi non permanent d'agent chargé de l'entretien des espaces naturels en bord de rivière et des ouvrages hydrauliques à temps complet pour réaliser des travaux liés à l'aménagement, l'entretien et la conservation des digues, berges et ouvrages hydrauliques, ainsi qu'à la restauration et à la protection des espaces naturels en bord de rivière.

L'emploi serait créé pour la période du 10 juin 2024 au 31 août 2024.  
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 378.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité des présents,**

- DÉCIDE** - la création à compter du 10 juin 2024 d'un emploi non permanent à temps complet d'agent chargé de l'entretien des espaces naturels en bord de rivière et des ouvrages hydrauliques
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 378.
- AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe,
- ADOpte** l'ensemble des propositions du Président,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## 7. Acquisition de la parcelle cadastrée section B n°96 sur la commune de SAINT-BARTHÉLÉMY

### Délibération n°07-28/03/2024

**Objet :** *Acquisition d'une parcelle sur la commune de SAINT-BARTHÉLÉMY*

Le Président expose au Comité Syndical, que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le Syndicat est amené à acquérir des parcelles faisant berges ou digues des cours d'eau dont il a la gestion.

Ainsi, le Président propose à l'assemblée délibérante d'acquérir à titre gratuit la parcelle suivante :

Cédants	Commune	Section	N° de parcelle	Contenance
DOILLET Léon/DUBROCQ Jeannine	SAINT-BARTHELEMY	B	96	112m <sup>2</sup>

Oui l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité des présents,**

- **DÉCIDE** d'acquérir à titre gratuit la parcelle précitée,
- **PRÉCISE** que le syndicat prendra à sa charge les frais de rédaction de l'acte en la forme administrative réalisés par l'APGL 64, et que les crédits sont prévus au budget,
- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

## 8. Approbation du procès-verbal et de la convention de mise à disposition de biens de la commune de PEYREHORADE au syndicat

### Délibération n°08-28/03/2024

**Objet :** *Approbation du procès-verbal et de la convention de mise à disposition de biens de la Commune de Peyrehorade au SMBAM*

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte de l'Adour Maritime et de ses Affluents (SMAMA) en date du 30 janvier 2020 approuvant la modification des statuts du syndicat, avec notamment son changement de dénomination et son extension de périmètre géographique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 3 mars 2020 approuvant les nouveaux statuts du syndicat ;

VU l'article L 5211-5, III du code général des collectivités territoriales, qui dispose que «le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions

de l'article L 1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », et qu'il y a lieu, en conséquence que le SMBAM bénéficie de la mise à disposition des biens ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit ;

Considérant qu'il y a lieu d'opérer la mise à disposition des biens constitutifs du système d'endiguement du Sablot avec pour objet la prévention des inondations ;

Considérant que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état ;

Considérant que dans le cas du système d'endiguement du Sablot, un élément constitutif dudit système : le système de pompage, a un double usage : la prévention des inondations et le pompage des eaux pluviales,

Le Président propose au Comité Syndical, d'une part un procès-verbal de mise à disposition des biens constitutifs du système d'endiguement du Sablot avec pour unique objet la prévention des inondations et d'autre part une convention de mise à disposition du système de pompage des eaux ruisselées, ouvrage intégré dans le système d'endiguement du Sablot qui a un double usage.

Le Président présente à l'assemblée délibérante les deux documents ci-annexés.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité des présents**,

- **AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens « système d'endiguement du Sablot » nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI (ci-joint).
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition du système de pompage des eaux ruisselées en zone protégée, ouvrage intégré dans le système d'endiguement du Sablot.

## **9. Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de MOUGUERRE au syndicat**

### **Délibération n°09-28/03/2024**

**Objet** : *Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de MOUGUERRE au syndicat*

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte de l'Adour Maritime et de ses Affluents (SMAMA) en date du 30 janvier 2020 approuvant la modification des statuts du syndicat, avec notamment son changement de dénomination et son extension de périmètre géographique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays basque en date du 1<sup>er</sup> février 2020 approuvant les nouveaux statuts du syndicat ;

VU l'article L 5211-5, III du code général des collectivités territoriales, qui dispose que «le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », et qu'il y a lieu, en conséquence que le SMBAM bénéficie de la mise à disposition des biens ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit ;

Considérant que le bénéficiaire :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion,
- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice aux lieu et place du propriétaire,
- peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,

- est substitué de plein droit à la Commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée.

Considérant qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par le SMBAM, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations ;

Considérant que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état ;

Considérant qu'il y a lieu d'opérer la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- **AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens relatif à « l'aménagement hydraulique Harriague » nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI (ci-annexé).

## 10. Mise à jour du règlement d'intervention pour les travaux

### Délibération n°10-28/03/2024

**Objet :** *Mise à jour du règlement d'intervention pour les travaux*

Le Président rappelle que le syndicat s'est doté d'un règlement d'intervention par délibération n°03 du 14 janvier 2021 et modifié par la délibération n°05 du 22 juin 2023 afin d'y ajouter la gestion des cales de mise à l'eau.

Il expose à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour ledit règlement afin de préciser l'intervention du syndicat sur les protections de berges en cas de création d'un nouvel enjeu.

L'assemblée délibérante, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- **DÉCIDE** de modifier le règlement d'intervention du syndicat en intégrant les modifications ci-dessus exposées.

## 11. Adhésion à France Dignes, association nationale des gestionnaires de digues

### Délibération n°11-28/03/2024

**Objet :** *Adhésion à France Dignes, association nationale des gestionnaires de digues*

France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- Mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- Renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- Représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;



- Assurer une veille technique et règlementaire ;
- Assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- Conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille règlementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ; d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques...

Dans un contexte de constantes évolutions règlementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que le SMBAM participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Le Président propose donc d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France DIGUES.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue.

Soit, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour le SMBAM, la digue du Sablot 700 mètres et la digue de la Cité des Barthes Neuves 1 km.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE** l'adhésion du SMBAM à l'association Frances Dignes ;
- **DÉSIGNE** comme représentant titulaire : Raymond POUYANNÉ  
et suppléant : Jérôme HARGUINDEGUY
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## 12. Questions diverses

- Berge de CAME : M. LASSEGUETTE demande ce qu'il est prévu pour maintenir la berge, il lui semble qu'elle s'est encore dégradée depuis 3 semaines. Il rappelle que les conduites d'eau et réseau électrique sont en tension et il craint les effets d'une prochaine crue. Le Directeur du SMBAM ira constater si la berge a encore bougé. Pour les réseaux d'eau, la solution du dévoiement des conduites est en cours d'étude par la CAPB. Ensuite, pour stabiliser la berge, une entreprise devrait nous faire une proposition prochainement.
- Samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 : animation ramassage déchets Joyeuse. Le programme de la journée sera prochainement communiqué.
- Prochain comité Syndical : 18 juin 2024

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40

Vu, le Président  
Raymond POUYANNÉ

Vu, la secrétaire de séance  
Isabelle CAZALIS

